



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le cabinet du Préfet  
Service interministériel de défense et de protection civiles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SIDPC/2026047-001 du 16 février 2026**

Portant diverses autorisation d'occupations et d'usage des voiries communales dans le cadre de travaux d'urgence liés au passage de la tempête Nils

-----

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. REGNAULT de la MOTHE , Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2026-012-0001 portant délégation de signature à Madame Stella CHENE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-orientales;

**VU** la vigilance rouge « Vents violents » du 12 février 2026 émise par météo France;

**CONSIDÉRANT** les dégâts constatés sur les réseaux d'énergie, de distribution d'eau potable, et de télécommunications à la suite de l'évènement de vents violents de la journée du 12 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les opérateurs téléphoniques, les opérateurs de réseaux d'énergie et de distribution d'eau potable, et leurs partenaires agréés, d'intervenir d'urgence sur l'espace public pour des réparations sur les réseaux de télécommunication, énergie et distribution d'eau potable, suite aux dégâts occasionnés par la tempête Nils afin d'en assurer la mise en sécurité et la continuité du service dans les meilleurs délais ;

**CONSIDÉRANT** qu'il reste un volume important d'équipement à changer,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter les opérations de retour à la normale des équipements ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté autorise les opérateurs téléphoniques, les opérateurs de réseaux d'énergie et de distribution d'eau potable, leurs partenaires agréés, à l'occupation et l'usage des voiries communales dans le cadre de la réalisation de travaux d'urgence, en lien avec la réparation des dégâts constatés sur ces infrastructures, suite au passage de la tempête Nils le 12 février 2026.

### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera assurée par les entreprises ou service en charge des travaux conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4eme Partie).

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 4 :** La directrice de cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 février 2026

Pour le préfet, et par délégation  
La directrice de cabinet



Stella CHENE